

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022

**** Le délai de diffusion de la liste à jour peut différer ****

**** Veuillez communiquer avec le DRMG pour vous assurer que l'AMP désirée est disponible ****

RLS	AMP 12 heures	AMP mixtes
Antoine-Labelle	Urgence (2 AMP)	<p>Prise en charge GAMF (6 h) + 6 h d'une activité ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urgence (1 AMP) • Hospitalisation (1 AMP) • Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs (2 AMP) <ul style="list-style-type: none"> - 1 pour le secteur Rivière-Rouge - 1 pour le secteur Mont-Laurier
Laurentides	Urgence (1 AMP)	<p>Prise en charge GAMF (6 h) + 6 h d'une activité ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urgence (1 AMP) • Hospitalisation (1 AMP) • Soins longue durée (1 AMP secteur Mont-Tremblant- Labelle) • Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs (4 AMP) <ul style="list-style-type: none"> - 2 pour les secteurs Mont-Tremblant-Labelle - 2 pour le secteur Sainte-Agathe
Pays-d'en-Haut		<p>Prise en charge GAMF (6 h) + 6 h d'une activité ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins longue durée (1 AMP)
Argenteuil		<p>2 activités (6 h) parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge GAMF 6 h (illimité) • Urgence (1 AMP) • Hospitalisation (2 AMP) • Soins longue durée (1 AMP) • Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs (2 AMP)
Rivière-du-Nord – Mirabel-Nord	Urgence (4 AMP) Réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) (1 AMP)	<p>Prise en charge GAMF (6 h) + 6 h d'une activité ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urgence (5 AMP) • Hospitalisation (3 AMP) • Hospitalisation prise en charge santé physique d'usagers hospitalisés en santé mentale (1 AMP)¹ • Soins longue durée (3 AMP) <ul style="list-style-type: none"> - dont 1 AMP couvrant les lits LGA-R • Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs (3 AMP) • CRDL - Médecine de dépendance (1 AMP) • Toxicomanie (Établissement de détention St-Jérôme) (2 AMP)
Deux-Montagnes – Mirabel-Sud	Urgence (3 AMP)	<p>Prise en charge GAMF (6 h) + 6 h d'une activité ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urgence (3 AMP) • Hospitalisation (8 AMP) • GMF-A/GMF-R ou Sans rendez-vous populationnel (1 AMP) • Soins longue durée (1 AMP) • Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs (3 AMP)
Thérèse-De Blainville		<p>Prise en charge GAMF (6 h) + 6 h d'une activité ci-bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins longue durée (5 AMP) • Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs (2 AMP)²

Particularités et spécifications des AMP

¹ Prise en charge de type visite hebdomadaire et garde téléphonique

² Conditionnel au développement du service SIAD

Disponibilité des AMP : Le nombre approximatif d'AMP qui sera accordé par secteur d'activités en établissement dans chaque RLS a été défini selon les besoins de chaque secteur. La disponibilité des AMP sera donc ajustée en fonction des arrivées et des départs du territoire. Une AMP de la liste actuelle pourrait donc devenir indisponible en cours d'année si tous les besoins ont été comblés par les candidats aux AMP ayant adhéré à l'entente en cours d'année. La liste sera mise à jour tous les 3 mois.

- La priorité sera donnée selon la date d'adhésion aux AMP à condition que le candidat soit recommandé par l'établissement visé.
- Un document attestant l'obtention des privilèges, en vigueur dès la date d'adhésion aux AMP reliées à une pratique en établissement, est requis.
- Les AMP sont en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022. Une demande d'adhésion ou de modification d'AMP pourra être considérée si reçue **au plus tôt le 1er janvier 2022**.

Lieu d'exercice des AMP : L'AMP s'exerce dans le RLS d'appartenance du PREM, sauf dans deux (2) circonstances :

- L'AMP souhaitée par le candidat n'est pas offerte dans le RLS associé à son PREM, cependant elle est disponible dans un autre RLS de la région et n'a pas été comblée par les candidats du RLS visé.
- Dans des circonstances particulières ou pour combler des besoins spécifiques afin d'éviter des découvertures ou des bris de service, le DRMG peut accorder des exceptions afin de permettre aux candidats de faire leur AMP dans un autre RLS.

Privilèges en établissement : Notez que les besoins ci-haut d'AMP représentent les besoins prioritaires établis pour l'année en considérant les besoins à combler dans l'ensemble du territoire. Toutefois, plusieurs secteurs ont des besoins supérieurs à ceux identifiés ci-haut et nous invitons les candidats à communiquer avec les établissements au besoin s'ils ont de l'intérêt pour des activités en ajout à leurs AMP choisies.

AMP	Sous-types d'AMP et guide de volume d'activités
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance des patients obligatoirement du GAMF • Proportion de 30% de patients vulnérables • 6 heures = 250 patients
Urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Médecins ayant une pratique à l'urgence : <ul style="list-style-type: none"> - AMP 12 h : 16 quarts de 8h par trimestre - AMP 6 h : 8 quarts de 8h par trimestre
Hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Solo : 4 lits/semaine 44 semaines/an • Équipe 6 h : 18 lits/semaine – 1 semaine/8 semaines
GMF-A/GMF -R ou Sans- rendez-vous populationnel³	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux activités d'accès populationnel des GMF-A/GMF-R définies par l'offre de rendez-vous à la clientèle non-inscrite • En l'absence de cliniques GMF-A/R sur le RLS du médecin, ce dernier pourrait se prévaloir de cette AMP en offrant 6 h/semaine de service sans rendez-vous à de la clientèle non-inscrite en publiant les plages de sans- rendez-vous populationnel sur l'orchestrateur (HUB) : <ul style="list-style-type: none"> - GMF-A/R : 6 h/semaine - Hors GMF A/R: un minimum de 15 rendez-vous par semaine, 44 semaines par année pour un total minimal de 165 rendez-vous par trimestre
Soins longue durée (CHSLD et Maisons des Aînés)	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération horaire : selon le nombre d'heures • 6 h = responsabilité des soins d'un minimum 25 lits/semaine incluant garde en disponibilité
Soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • 6 h = 5 visites à domicile/semaine incluant garde en disponibilité, 44 semaines/année

³ AMP sujette à approbation par le comité paritaire